

RCS : MANOSQUE

Code greffe : 0401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MANOSQUE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1994 B 00059

Numéro SIREN : 397 718 776

Nom ou dénomination : A.R.B. SPORTS

Ce dépôt a été enregistré le 26/02/2021 sous le numéro de dépôt 705

① BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2020

Désignation de l'entreprise : SAS ARB SPORTS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12					
Adresse de l'entreprise : 520 AVE DE LA LIBERATION		Durée de l'exercice précédent * 12					
Numéro SIRET * 3 9 7 7 1 8 7 7 6 0 0 0 2 4		Néant ☐					
		Exercice N, clos le : 31/12/2020					
		N-1 : 31/12/2019					
		Brut 1					
		Amortissements, provisions 2					
		Net 3					
		Net 4					
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	442	AC	442	
		Fonds commercial (1)	AH	605 832	AI	605 832	605 832
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AC		
		Constructions	AP	128 714	AC	128 714	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	42 823	AS	28 343	14 480
		Autres immobilisations corporelles	AT	743 780	AU	457 916	285 864
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	37 210	CV	37 210	37 169
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières *	BH	9 231	BI	9 231	9 231
TO TAL (II)		BJ	1 568 032	BK	615 415	952 618	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT	1 377 357	BU	134 302	1 243 055
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	35 729	BY	35 729	47 486
		Autres créances (3)	BZ	211 337	CA	211 337	119 112
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	968 682	CG	968 682	1 095 612	
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	9 852	CI	9 852	8 582	
	TOTAL (III)	CJ	2 602 957	CK	134 302	2 468 656	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN					
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	4 170 990	IA	749 717	3 421 273	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	9 231	(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété : *		immobilisations :	Stocks :	Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Certifiés conformes

Désignation de l'entreprise		SAS ARB SPORTS		Néant ☐	
		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 149 970)	DA	149 970	149 970	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	15 000	15 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1 ☐)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ ☐)	DG	722 000	722 000	
	Report à nouveau	DH	723 962	723 873	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	138 512	382 089	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TO TAL (I)	DL	1 749 445	1 992 932	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
		Avances conditionnées	DN		
TO TAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TO TAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	154 938	230 564	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI ☐)	DV	1 058 833	855 280	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	315 458	325 402	
	Dettes fiscales et sociales	DY	122 605	178 004	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	19 994	25 233	
	Compte régul.	EB			
Produits constatés d'avance (4)	EC	1 671 828	1 614 483		
TO TAL (IV)	ED				
Ecarts de conversion passif *	EE	3 421 273	3 607 416		
TO TAL GENERAL (I à V)					
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 594 621	1 460 348		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	754			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS ARB SPORTS		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	5 444 425	FB		FC	5 444 425	
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens*} \\ \text{services*} \end{array} \right.$	FD		FE		FF		
		FG	6 969	FH		FI	6 969	
		FJ	5 451 394	FK		FL	5 451 394	
	Chiffres d'affaires nets*						5 822 755	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	4 094	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	4 974	
	Autres produits (1) (11)					FQ	45	
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	5 456 412	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	3 247 973	
	Variation de stock (marchandises) *					FT	(27 793)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	6 654	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	1 128 506	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	70 501	
	Salaires et traitements *					FY	597 171	
	Charges sociales (10)					FZ	131 416	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements*} \\ - \text{dotations aux provisions} \end{array} \right.$					GA	52 050
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	129 239	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
	Autres charges (12)				GE	313		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	5 336 029
	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	120 383
	opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH	
		Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	171	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	65 527	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	65 698	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	13 659	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	13 659	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	52 039	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	172 422	
							512 596	

④

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 2020

Désignation de l'entreprise SAS ARB SPORTS		Néant ☐ *		
		Exercice N	Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	10 359	1 413
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	10 359	1 413
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	2 379	2 698
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	2 379	2 698
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	7 980	(1 285)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	41 889	129 222
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	5 532 469	5 903 728
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	5 393 956	5 521 640
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	138 512	382 089
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY		
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP		
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
	(9) Dont transferts de charges			
	(10) Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A1	4 748	6 319
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A2		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A3		
	(13) Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6	A4		
	dont cotisations facultatives Madelin A7			
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
CHARGES ET PRODUITS DIVERS	261	45		
VOLS ET PERIMES	1 090			
REGULARISATION EXERCICES ANTERIEURS	869	10 314		
pénalités	160			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

SR

Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SAS ARB SPORTS																Néant ☐
CADRE A		IMMOBILISATIONS								Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
										1		2		3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I								CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II								KD	606 274	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains								KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9					KJ		KK		KL			
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1					KM		KN		KO			
		Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	[Dont Composants	M2					KP	128 714	KQ		KR			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	[Dont Composants	M3					KS	36 731	KT		KU	6 093		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *							KV	696 556	KW		KX	6 411		
		Matériel de transport *							KY	188	KZ		LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique							LB	39 042	LC		LD			
		Emballages récupérables et divers *							LE	1 583	LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours								LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes								LK		LL		LM			
	TOTAL III								LN	902 813	LO		LP	12 504		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence								8G		8M		8T		
		Autres participations								8U	37 169	8V		8W	41	
		Autres titres immobilisés								1P		1R		1S		
Prêts et autres immobilisations financières								1T	9 231	1U		1V				
TOTAL IV								LQ	46 400	LR		LS	41			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)								ØG	1 555 487	ØH		ØJ	12 545			
CADRE B		IMMOBILISATIONS								Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
										par virement de poste à poste		3		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I								IN		CØ		DØ		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II								IO		LV		LW	606 274	
CORPORELLES	Terrains								IP		LX		LY			
	Constructions	Sur sol propre							IQ		MA		MB			
		Sur sol d'autrui							IR		MD		ME			
		Inst. gales, agenets et am des constructions							IS		MG		MH	128 714		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels							IT		MJ		MK	42 823		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenets, aménagements divers							IU		MM		MN	702 967		
		Matériel de transport							IV		MP		MQ	188		
		Matériel de bureau et mobilier informatique							IW		MS		MT	39 042		
		Emballages récupérables et divers *							IX		MV		MW	1 583		
	Immobilisations corporelles en cours								MY		MZ		NA			
	Avances et acomptes								NC		ND		NE			
	TOTAL III								IY		NG		NH	915 317		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence								IZ		ØU		M7		
		Autres participations								IØ		ØX		ØY	37 210	
		Autres titres immobilisés								I1		2B		2C		
Prêts et autres immobilisations financières								I2		2E		2F	9 231			
TOTAL IV								I3		NJ		NK	46 441			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)								I4		ØK						

SB

Exercice N clos le : 31 01 2020

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS ARB SPORTS

Néant ☒

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						6
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TO TAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;

b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan: de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ARB SPORTS										Néant ☐	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE	442	PF		PG		PH	442	
Terrains			PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV	128 714	PW		PX		PY	128 714		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	23 307	QA	5 036	QB		QC	28 343	
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	374 199	QE	44 694	QF		QG	418 893		
	Matériel de transport	QH	188	QI		QJ		QK	188		
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	34 932	QM	2 320	QN		QO	37 252		
	Emballages récupérables et divers	QP	1 583	QR		QS		QT	1 583		
TOTAL III			QU	562 923	QV	52 050	QW		QX	614 973	
TOTAL GENERAL (I + II + III)			ØN	563 365	ØP	52 050	ØQ		ØR	615 415	
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES									
Immobiliations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
Inst. techniques mat. et outillage	Inst. gales, agenc et am des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL			NM			NO			
Total général (I + II + III + IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ			
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SR

ARB SPORTS

Société par actions simplifiée
au capital de 150 000 euros

Siège social : 520 AVENUE DE LA LIBERATION, 04100 MANOSQUE
RCS MANOSQUE 397 718 776

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 21 Septembre 2020

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT de l'exercice clos le 31 JANVIER 2020

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 janvier 2020 s'élevant à 138 512 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	138 512 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	723 962 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	862 474 euros
A titre de dividendes	138 000,00 euros
Soit 276,00 euros par action	
Le solde	724 474 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 724 474 euros.

L'associée unique déclare être informée que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont

le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 janvier 2020 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 138 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 janvier 2017 :

479 000,00 euros, soit 958,00 euros par titre.

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 479 000,00 euros

Exercice clos le 31 janvier 2018 :

257 000,00 euros, soit 514,00 euros par titre

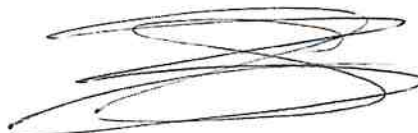
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 257 000,00 euros

Exercice clos le 31 janvier 2019 :

382 000,00 euros, soit 764,00 euros par titre

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 382 000,00 euros

Certifié conforme
La Présidente





Société d'Expertise Comptable
Et de Commissariat aux Comptes

Avignon, le 3 août 2020

ARB Sports SAS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 janvier 2020

ARB Sports SAS

Siège social : 428 Avenue de la libération
04100 Manosque

Capital social : 149 970 euros

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 janvier 2020

A l'assemblée générale de la société ARB Sports,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ARB Sports SAS relatif à l'exercice clos le 31 janvier 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le président le 13 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} février 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelé à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Avignon, le 3 août 2020

Le commissaire aux comptes

@2C Entreprises



Bruno Perazzo